

GUIDE DES ARTISANS CARREFOUR TERRATERRE 2009

1. Définitions

On entend par « artisan », toute personne ou organisation occupant un emplacement permanent dans la zone des artisans du Carrefour TerraTerre.

On entend par « Carrefour », le comité responsable du bon déroulement de l'événement et de l'application des règles en vigueur.

2. Respect de l'entente

L'artisan s'engage à respecter les clauses énoncées dans le présent document, les règles de fonctionnement du site où se déroule l'événement, ainsi que les règlements municipaux et publics en vigueur. Tout manquement à l'une de ces règles peut amener une expulsion immédiate.

3. Inscription officielle

Le Carrefour se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout artisan.

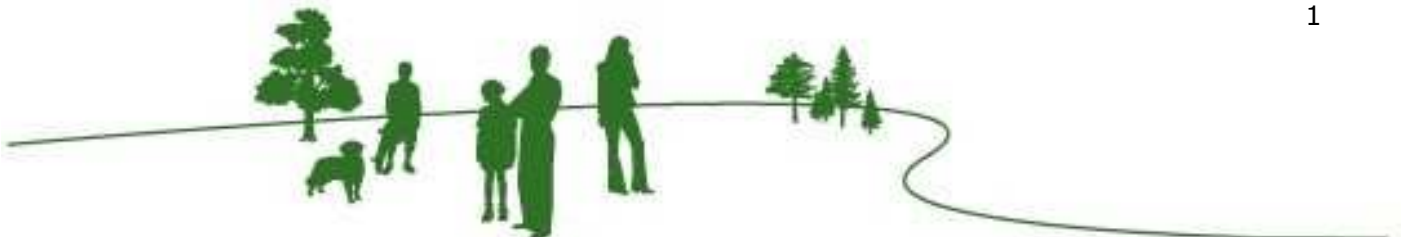
Un montant de 75\$ est exigé en dépôt de garantie pour la réservation d'un emplacement et ce, pour tous les artisans, sans égard à la nature de leurs activités et à leur envergure. **Un chèque devra être libellé au nom du Carrefour TerraTerre et être daté du 1er novembre 2009.** Ce chèque sera remis à la fin de l'événement à l'artisan qui aura respecté les modalités de participation.

L'artisan est considéré s'être inscrit seulement lorsque le Carrefour a reçu, par courriel, le formulaire d'inscription dûment rempli (accessible sur le site Web) ainsi que, par la poste, le chèque de 75\$ en dépôt garanti. Après réception de ces deux documents, une confirmation officielle est transmise par courriel à l'artisan lorsque l'organisation a officiellement accepté son inscription.

L'information finale concernant le salon sera disponible sur le site Web du Carrefour.

4. Annulation ou report de l'événement

- a. Si, en raison de circonstances majeures, l'événement devait être annulé, le Carrefour ne pourrait en être tenu responsable par les participants et les artisans. En cas d'annulation de l'événement, le chèque de dépôt est remis à l'artisan.
- b. Si des circonstances majeures ou hors de contrôle exigent le report de l'événement ou nécessitent des changements à l'horaire, le Carrefour ne peut être tenu responsable des inconvénients causés aux artisans. Dans le cas d'un changement à l'horaire, les modalités d'inscription initiales continuent de s'appliquer.



5. Annulation de l'entente

- a. Une fois l'artisan officiellement inscrit, il ne peut annuler sa participation à l'événement, à moins de circonstances exceptionnelles. Toutefois, le chèque de dépôt sera encaissé à titre de pénalité.
- b. Le Carrefour ne peut annuler l'inscription officielle d'un artisan, à moins de circonstances exceptionnelles : non-respect des clauses de l'entente, fraude ou délit criminel ou si l'artisan est responsable d'un accident écologique ou de dommages à l'environnement. Dans ces cas particuliers, les coûts d'inscription ne sont pas remboursés à l'artisan fautif.

6. Décisions du Carrefour

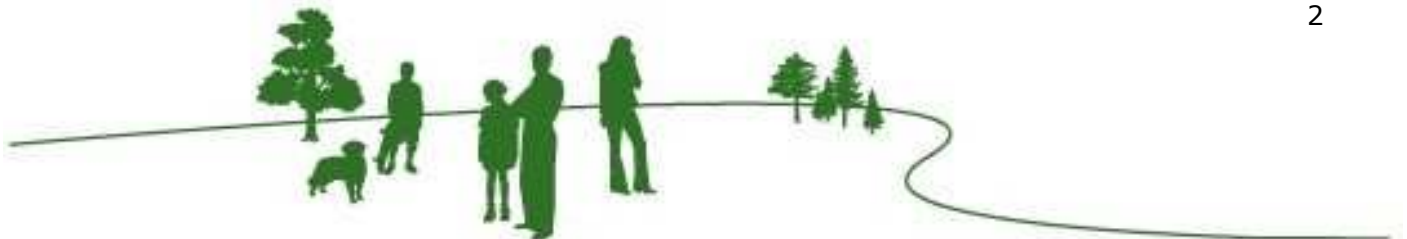
- a. Afin d'assurer le déroulement adéquat de l'événement, toute décision du Carrefour est exécutoire et sans appel.
- b. Le Carrefour se réserve le droit d'adopter tout règlement ou d'émettre toute directive qu'il juge nécessaire au bon déroulement ou à l'organisation de l'événement.

7. Assurances

Le Carrefour prend les dispositions opérationnelles nécessaires afin de protéger adéquatement les participants et le matériel durant les heures officielles de l'événement. Toutefois, chaque artisan est invité à souscrire à une assurance qui le protège contre le feu, le vol, le vandalisme, les dommages matériels et corporels ou tout autre élément de préjudice. Pour cette raison, l'artisan dégage le Carrefour de toute responsabilité relativement à ces incidents.

8. Expulsion d'un artisan

Le Carrefour se réserve le droit de rejeter, de refuser ou de retirer en tout ou en partie le contenu d'un emplacement qui contrevient aux règles édictées ou d'en expulser l'artisan. Le chèque de dépôt serait alors encaissé. Dans ce cas, l'artisan ne pourrait poursuivre le Carrefour en dommages ou réclamer le montant du chèque de dépôt.



9. Interdictions

- a. Il est strictement interdit d'apporter sur le site tout équipement ou toute matière qui pourrait être considérés comme dangereux ou à risque : bonbonne de gaz, combustible, bougie, fontaine d'eau, etc. L'utilisation d'appareils électriques pour des besoins précis devra avoir été préalablement autorisée par l'organisation du Carrefour.
- b. Il est strictement interdit de fumer sur le site, de faire usage de drogue ou de consommer des boissons alcoolisées.
- c. L'artisan ne peut afficher quelque matériel que ce soit à l'extérieur de son emplacement, à moins d'y avoir été dûment autorisé par le Carrefour.

10. Vente et activités commerciales

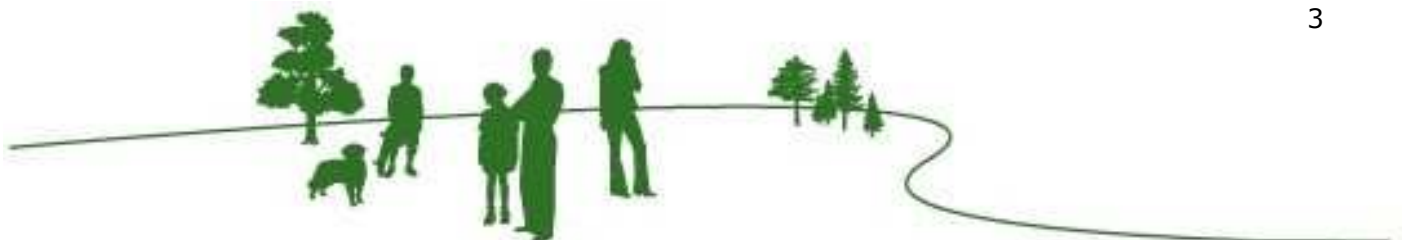
- a. L'artisan est autorisé à vendre ses produits et ses œuvres **en autant qu'ils respectent les concepts et les valeurs véhiculés par l'événement du Carrefour TerraTerre** (produits écologiques, matières récupérées, composantes recyclées, etc.). **Cependant aucune sollicitation envers les visiteurs ne sera tolérée.** L'artisan ne respectant pas cette clause sera expulsé immédiatement.
- b. Il est strictement interdit, pour l'artisan, d'organiser des concours, des tirages, des jeux ou autres activités qui ont pour but de vendre ou de solliciter la participation des visiteurs, à moins d'y avoir été préalablement autorisé par le Carrefour.

11. Gestion des emplacements

- a. La disposition et le choix des emplacements sont laissés à la discrétion du Carrefour qui tient compte de l'organisation des thématiques ainsi que de l'ordre de réception des inscriptions. Le Carrefour se réserve le droit de déplacer un artisan, avant que son emplacement soit monté, selon les besoins. Toutefois, dans le cas où un artisan devait être déplacé sur demande du Carrefour même si le montage de son emplacement est finalisé, le Carrefour s'engage à offrir l'aide nécessaire pour le faire.
- b. L'artisan ne peut, en aucune circonstance, sous-louer ou prêter son emplacement à une autre organisation ou à un autre artisan.

12. Aide logistique

Le Carrefour offre son soutien logistique à l'artisan tout au long de l'événement et des bénévoles, clairement identifiés à cette fin, sont présents sur place pour répondre aux besoins et aux questions.



13. Montage et démontage des emplacements

- a. Le Carrefour est responsable du montage et du démontage des emplacements ainsi que des accessoires fournis initialement et ce, dans les plages horaires réservées à cette fin.
- b. L'artisan est responsable de l'installation et de la disposition du matériel et des accessoires qu'il fournit à l'intérieur de son emplacement. Si, à la fin de l'événement, du matériel ou de l'équipement appartenant à l'artisan était laissé sur place, le Carrefour aurait le loisir de s'en départir comme il l'entend. Toutefois, si des coûts d'entreposage ou de manipulation étaient requis, l'artisan devrait les assumer.
- c. Le Carrefour laisse toute la latitude à l'artisan afin de décorer et d'aménager son emplacement, en autant qu'aucun élément ne porte préjudice à qui que ce soit ou ne contrevienne à l'esprit ou à l'orientation de l'événement.
- d. L'artisan s'engage à compléter l'installation de son emplacement avant l'ouverture au public prévue pour le samedi 21 novembre 2009, à 10h. Il s'engage aussi à libérer les lieux à la fin de l'événement, soit au plus tard le dimanche 22 novembre 2009 à 18h.

14. Utilisation de l'emplacement

- a. L'artisan s'engage à assurer une présence permanente dans son kiosque tout au long de l'événement, durant les heures d'ouverture du Carrefour, soit : le samedi 21 novembre, de 10 h à 17 h, et le dimanche 22 novembre, de 10 h à 17 h.
- b. L'artisan ne peut utiliser les aires extérieures à son emplacement, c'est-à-dire par exemple, les emplacements voisins ou l'allée centrale.
- c. L'artisan est responsable de l'utilisation des accessoires qui lui sont prêtés (chaises, table, etc.). À cet égard, il lui est interdit d'utiliser tout élément ou matériel qui risque d'endommager les équipements (ex. : clous, vis, affiches, brochures, colle, etc.).
- d. L'artisan s'engage à remettre le matériel, à la fin de l'événement, dans l'état où il était au début. Dans le cas contraire, les frais de réparation ou de remplacement encourus pourraient lui être imputés. Le Carrefour se dégage ainsi de toute responsabilité face à l'équipement prêté à l'artisan, à moins qu'une de ses ressources ne soit directement responsable des dommages causés.
- e. Chaque artisan dispose d'un emplacement de 2,20 m de largeur par 1,60 m de profondeur (5,25 X 7,22 pieds), comprenant une table, deux chaises et, au besoin (sur demande), une prise électrique.

